

II

*Le Commissaire intérimaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve au
Haut-Commissaire du Canada à Terre-Neuve*

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE, le 7 février 1942.

Monsieur le Haut-Commissaire,

J'ai l'honneur de vous informer que la lettre no 9 en date du 6 février que vous m'avez adressée a fait l'objet d'un examen en Commission par le Gouvernement ce matin et je suis chargé de vous faire savoir que, sous réserve de l'approbation du très honorable Secrétaire d'Etat aux Affaires des Dominions et sous réserve d'une légère modification indiquée ci-après, le Gouvernement accepte l'offre formulée dans votre lettre.

La modification suggérée, et à laquelle, je crois savoir, vous avez consenti de vive voix par téléphone, consiste à supprimer, au paragraphe 9, les mots "ainsi qu'avec les Règlements de la Défense Aérienne et", et à insérer les mots "de l'Air" entre les mots "Règlements" et "des Douanes". Le paragraphe ainsi modifié se lira comme suit: "L'exploitation des Lignes Aériennes Trans-Canada se fera en conformité avec les Règlements de l'Air du Canada, les Règlements de l'Air, des Douanes et de l'Immigration applicables de temps à autre à Terre-Neuve."

Demande d'approbation est faite par câblogramme au Secrétaire d'Etat et je communiquerai avec vous dès réception de sa réponse.

Je dois ajouter que le Gouvernement apprécie hautement l'esprit d'amicale collaboration manifesté au cours des négociations et qu'il ne doute pas que l'accord qui vient d'intervenir ajoutera un nouveau trait d'union aux relations qui existent si heureusement entre nos deux pays.

Veillez agréer, monsieur le Haut-Commissaire, l'assurance de ma très haute considération.

L. E. EMERSON,

Commissaire intérimaire des Utilités Publiques.